

# Covid 19 - Nouvelle attestation de déplacement dérogatoire



Vous pouvez télécharger la **nouvelle attestation de déplacement dérogatoire** suite au décret du 23 mars 2020 ainsi que le **justificatif de déplacement professionnel**.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- \* Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés
- \* Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr))
- \* Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée
- \* Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants
- \* Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie
- \* Convocation judiciaire ou administrative
- \* Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

L'attestation de déplacement dérogatoire peut être rédigée sur papier libre ou est téléchargeable à cette adresse :

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-fr-20200324.pdf>



🔗 [Attestation de déplacement dérogatoire](#)

🔗 [Justificatif de déplacement professionnel](#)

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation sanitaire dans le département en consultant le site de l'ARS en Occitanie : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

Vous trouverez ci-joint les affiches d'information.

Je vous rappelle les mesures barrière :

- \* Se laver les mains très régulièrement;
- \* Tousser ou éternuer dans son coude;
- \* Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades;
- \* Utiliser des mouchoirs à usage unique;
- \* Porter un masque quand on est malade (sur prescription médicale).

🔗 [AFFICHE hygiène des mains simple et efficace.](#)

🔗 [Nouvelle affiche geste barrière portait.](#)

COVID-19

## CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver  
très régulièrement  
les mains**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter**



**Saluer  
sans se serrer la main,  
éviter les embrassades**

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**

(appel gratuit)